

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==

DECISION DU MAIRE

**« MODERNISATION ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
DE LA COMMUNE DE CAMON »**

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION.

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation peut être sollicité pour des projets de sécurisation et notamment de vidéoprotection,

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon a pour objectif de moderniser son système actuel et d'ajouter cinq caméras sur quatre points de la commune non vidéoprotégés au sein du périmètre existant,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre le renforcement de la sécurité du quotidien des Camonois et une meilleure coordination avec les forces de Police Nationale et a un coût global estimé à 97.676,68 € H.T soit 117.212,02 € TTC sur la base des devis des entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est sollicité dans le cadre des soutiens aux opérations ayant trait à la vidéoprotection à hauteur de 39.070,67 €.

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 24 février 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

